

Consulter le [Règlement CO-2021-1141 concernant les branchements d'aqueduc et d'égout, la gestion des eaux pluviales et certaines dispositions particulières en matière de plomberie](#)

	<ol style="list-style-type: none">1. Le propriétaire, le requérant ou son représentant doit communiquer avec l'inspecteur dès l'émission du permis, à l'adresse suivante : DAU.equipeplomberie@longueuil.quebec afin de l'informer de la date de début des travaux et de convenir des inspections requises. Aucun travail de remblai extérieur ou de coulage de dalle de béton intérieure ne sont autorisés sans la visite préalable de l'inspecteur;2. Les travaux doivent être conformes au règlement CO-2021-1141 concernant les branchements d'aqueduc et d'égout, la gestion des eaux pluviales et certaines dispositions particulières en matière de plomberie. L'évacuation des eaux usées et pluviales doit se faire conformément à la réglementation en vigueur;3. Quiconque exécute des travaux sur un branchement privé ou d'un autre ouvrage, incluant notamment le drain français et les branchements privés d'aqueduc ou d'égout, doit aviser la Ville au moins 24 heures avant le début des travaux de remblayage;4. Si la conduite existante est composée de plomb, il est de la responsabilité du requérant d'en informer la Direction des travaux publics en composant le 450-463-7311;5. Tous les travaux doivent être exécutés selon la réglementation en vigueur;6. Les travaux doivent être conformes au Code de construction du Québec, Bâtiment et Code national du bâtiment - Canada 2010 (modifié);7. Au Québec, la plomberie fait partie des domaines sous la juridiction de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). À cet égard, les responsabilités de la (RBQ) sont d'assurer, de vérifier et de contrôler la qualité et la sécurité des travaux de plomberie;8. Tous matériaux résiduels devront être évacués dans un endroit approprié, et ce, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec « LQE »;9. Le Code civil doit être respecté10. Sauf autorisé par un certificat d'autorisation d'abattage, aucun arbre ne peut être abattu afin de permettre la réalisation des travaux. Les arbres existants doivent être protégés et conservés durant les travaux;
BRANCHEMENT PRIVÉ/DRAIN FRANÇAIS	<ol style="list-style-type: none">1. Les tuyaux et drains utilisés pour le drainage des fondations doivent avoir au moins 100 mm (4") de diamètre. De plus, le drain français doit être perforé et recouvert d'une membrane géotextile. En vertu de l'article 9.14.3.3.4), les côtés et le dessus des tuyaux de drainage ou des drains utilisés pour le drainage doivent être recouverts d'au moins 150 mm (6") de pierre concassée ou d'un autre matériau granulaire propre et grossier contenant au plus 10 % de granulats pouvant traverser un tamis de 4 mm.2. Le requérant doit s'assurer de garder les voies publiques utilisées pour le transport des matériaux en bon état de propreté et aptes à la circulation automobile. À défaut par le propriétaire d'exécuter le nettoyage des rues régulièrement, le service de l'urbanisme pourra faire exécuter les travaux de nettoyage aux frais du propriétaire.

Je vous invite à consulter le site internet de la Ville de Longueuil pour les [Cartes interactives de Longueuil](#), les [Règlements d'urbanisme](#), ou pour effectuer une [Demande de permis en ligne](#).